



© Ville d'Alençon, Direction de la Communication, Olivier HERON

Grande Roue – Place de Lamagdeleine

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2014-13

PUBLIÉ LE 09 JANVIER 2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

REGL/ARVA2014-239	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival Electro Léo - Quartier Saint Léonard - Vendredi 19 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-246	POLICE Vente au déballage - Fête de Noël – Halle au Blé - Du samedi 13 Décembre 2014 au dimanche 14 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-249	POLICE Ouverture de commerce Bayi Auto - 111 avenue de Basingstoke 61000 Alençon - Le dimanche 18 Janvier 2015
REGL/ARVA2014-250	POLICE Réglementation du stationnement Halle aux Toiles - Organisation d'un déjeuner par la Banque Alimentaire - Mercredi 10 décembre 2014
REGL/ARVA2014-251	POLICE Réglementation du stationnement Halle aux Toiles - Organisation de l'assemblée générale de la Société Locale d'Épargne Orne - Mardi 20 janvier 2015
REGL/ARVA2014-252	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Téléthon – Sapeurs-pompiers de l'Orne - Vendredi 5 décembre 2014 et samedi 6 décembre 2014
REGL/ARVA2014-253	POLICE SCI LOUVAL – 61 avenue de Courteille 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire.
REGL/ARVA2014-254	POLICE Réglementation du stationnement - Stationnement du camion de collecte de l'Établissement Français du Sang - Place Poulet Malassis - Du samedi 28 février 2015 au vendredi 11 décembre 2015
REGL/ARVA2014-255	POLICE Autorisation d'occupation du domaine privé pour l'exploitation de la buvette chalet du Parc des Promenades
REGL/ARVA2014-256	POLICE Réglementation du stationnement - Manifestation dans le cadre du Téléthon - Ecole de Kinésithérapie. - Samedi 6 décembre 2014
REGL/ARVA2014-257	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Socrate - 36 boulevard de la République 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-258	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Organisation de balade en calèche - Quartier de Courteille - Samedi 20 décembre 2014
REGL/ARVA2014-259	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Christian Martin en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2014-260	POLICE Arrêté portant recrutement de Madame Vanessa Faucheux en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2014-261	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar Hajoubi en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2014-262	POLICE Arrêté portant recrutement de Madame Ludivine Le Godec en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2014-263	POLICE Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier Collet en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2014-264	POLICE Arrêté portant recrutement de Madame Véronique Bochet en qualité d'agent recenseur
REGL/ARVA2014-265	POLICE Arrêté portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement – Catherine Benoit

REGL/ARVA2014-266	POLICE Réglementation du stationnement - Comité de Démocratie Locale de Courteille - Parking du gymnase André Poisson - Samedi 20 Décembre 2014
REGL/ARVA2014-267	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement Le Celtique – 2 rue de Breatgne 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-268	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival Électro Léo - Quartier Saint Léonard - Vendredi 19 Décembre 2014 - ARRÊTÉ MODIFICATIF
REGL/ARVA2014-269	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la rue du Château - Dépose des illuminations de fin d'année le lundi 12 Janvier 2015
REGL/ARVA2014-270	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la rue du Jeudi et de la Grande Rue Dépose des illuminations de fin d'année le lundi 19 Janvier 2015
REGL/ARVA2014-271	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Cygne – Rue des Grandes Poteries - Dépose des illuminations de fin d'année le lundi 19 Janvier 2015
REGL/ARVA2014-272	POLICE Réglementation du stationnement rue du Pont Neuf - Dépose des illuminations de fin d'année le lundi 26 Janvier 2015
REGL/ARVA2014-273	POLICE Arrêté portant désignation d'un agent de contrôle de l'enquête de recensement – Madame Marie-Françoise Riaux
REGL/ARVA2014-274	POLICE Arrêté portant désignation d'un agent de contrôle de l'enquête de recensement – Madame Katia Darcissac
REGL/ARVA2014-275	POLICE Cabinet d'orthophonie – 135 avenue de Courteille 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
REGL/ARVA2014-277	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de modifier un établissement recevant du public – Les 7 colonnes – 160 Grande Rue – 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-278	POLICE Réglementation de la circulation - Mise en sens unique du chemin des Planches dans la partie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de commune avec Damigny et Condé-sur-Sarthe - Année 2015
SA/ARVA2014-50	REPRESENTATION Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe le 9 décembre 2014 relative à la création d'un magasin « IKEA » sur le territoire de la commune d'Yvré-l'Évêque – Désignation du représentant du Maire de la Ville d'Alençon - Monsieur Ahamada DIBO – 10 ^{ème} Maire-Adjoint
VOIRIE/ARVA2014-272	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Création d'un réseau Télécom - Rue de la Poterne. - Mercredi 26 novembre 2014 et vendredi 28 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-273	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Aménagement de trottoirs - Boulevard de la République. - Du mercredi 26 novembre 2014 et vendredi 30 janvier 2015.
VOIRIE/ARVA2014-274	POLICE Règlementation de la circulation. - Travaux de nettoyage de façade. - Rue des Fossés de la Barre. - Jeudi 27 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-275	POLICE Règlementation de la circulation. - Réparation fuite branchement - Rue du Val Noble - Mercredi 6 décembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-276	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. – Réseau du chauffage urbain. – Fuite d'eau – Rue Claude Bernard – Rue de Vicques. – Du mercredi 26 novembre 2014 au vendredi 28 novembre 2014.

VOIRIE/ARVA2014-277	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation et du stationnement. - Réseau du chauffage urbain - Fuite d'eau - Rue Claude Bernard - Rue de Vicques. - Du vendredi 28 novembre 2014 au mardi 2 décembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-278	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue du Château - Lundi 8 décembre 2014
VOIRIE/ARVA2014-279	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF - Rue Pierre Jouanny - Rue Edouard Herriot - Prolongation - Du mardi 2 décembre 2014 au mardi 16 décembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-280	<u>POLICE</u> Règlementation du stationnement - Talutage des berges. - Place du Champ Perrier. - Du mardi 9 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-281	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF - Pose de câble basse tension - Rue Alphone Lamartine. - Du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 13 février 2015
VOIRIE/ARVA2014-282	<u>POLICE</u> Règlementation de la circulation et du stationnement. - Travaux ErDF - Pose de câble basse tension - Rue Lazare Carnot. - Du lundi 5 janvier 2015 au vendredi 16 janvier 2015

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2014

N°	OBJET
20141215-001	<u>FINANCES</u> Admission en non valeur - Exercice 2014
20141215-002	<u>FINANCES</u> Décision Modificative n° 2 - 2014
20141215-003	<u>FINANCES</u> Ville d'Alençon - Budget Primitif 2015
20141215-004	<u>FINANCES</u> Budget Primitif 2015 - Vote des autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP)
20141215-005	<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2015
20141215-006	<u>FINANCES</u> Subventions 2015 aux associations
20141215-007	<u>FINANCES</u> Association pour le développement de l'Echangeur Régional de Basse-Normandie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention 2015
20141215-008	<u>FINANCES</u> Budget Primitif 2015 - Attribution d'un fonds de concours d'investissement à la Communauté urbaine d'Alençon
20141215-009	<u>FINANCES</u> Subvention d'équipement à l'association "Agir la Redingote"
20141215-010	<u>MARCHES PUBLICS</u> Prestations de dématérialisation de la commande publique - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon et l'avenant n° 1 au marché n° 2010/32V
20141215-011	<u>MARCHES PUBLICS</u> Location de minibus pour la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché
20141215-012	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Adhésion de la Ville à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Orne
20141215-013	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> Installation d'une grande roue dans le centre-ville pour les fêtes de fin d'année - Versement d'une subvention d'équilibre
20141215-014	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Approbation du Bilan Carbone, de la stratégie de transition énergétique et des orientations du Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Alençon
20141215-015	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Engagement de la Ville d'Alençon pour l'élaboration d'un deuxième Agenda 21 en commun avec la Communauté Urbaine d'Alençon
20141215-016	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution de subventions au titre du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 4ème répartition
20141215-017	<u>ANRU</u> Demande de garantie d'emprunt du Logis Familial pour neuf logements secteur Victor Hugo
20141215-018	<u>ANRU</u> Sortie de convention ANRU - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 4
20141215-019	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subvention exceptionnelle aux Jardins Familiaux de Courteille
20141215-020	<u>SOLIDARITÉ</u> Subvention aux associations relevant du secteur social - Attribution du fonds de réserve 2014
20141215-021	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Association Regards - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2015

20141215-022	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Dénomination de voie
20141215-023	<u>TOURISME</u> Association Office de Tourisme du Pays d'Alençon - Convention financière 2015
20141215-024	<u>VIE SCOLAIRE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Rémunération des intervenants
20141215-025	<u>VIE SCOLAIRE</u> Tarifs des études surveillées pour l'année scolaire 2014-2015
20141215-026	<u>SPORTS ET CAMPINGS</u> Union Cycliste Alençon Damigny - Subvention complémentaire et exceptionnelle relative à l'organisation d'une manifestation
20141215-027	<u>SPORTS ET CAMPINGS</u> Subvention aux associations sportives - Attribution du fonds de réserve 2014
20141215-028	<u>SPORTS ET CAMPINGS</u> Soutien aux évènements sportifs - subvention à l'association FREE WHEELS pour l'organisation d'une compétition les 13 et 14 décembre 2014
20141215-029	<u>VOIRIE</u> Aménagements extérieurs du pôle Petite Enfance - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage public avec la Communauté urbaine d'Alençon
20141215-030	<u>VOIRIE</u> Aménagement du parvis d'ANOVA - Marché N° 2012-88 V - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un protocole d'accord transactionnel avec la société EUROVIA
20141215-031	<u>TRAVAUX</u> Aménagement des espaces extérieurs du quartier Guynemer - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 aux marchés n° 2013/73 V - 2013/74 V - 2013/75 V - 2013/76 V et 2013/97 V
20141215-032	<u>TRAVAUX</u> Aménagement des écoles primaire et maternelle du Point du Jour avec création d'un pôle Petite Enfance - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 4
20141215-033	<u>LOGISTIQUE</u> Vente aux enchères de mini-bus et de matériel de restauration par la Ville d'Alençon
20141215-034	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20141215-035	<u>REGLEMENTATION</u> Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et des agents de contrôle
20141215-036	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u> Pompes Funèbres - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015

ARRÊTÉS

REGL/ARVA2014-239

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVAL ÉLECTRO LÉO - QUARTIER SAINT LÉONARD - VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 19 Décembre 2014 de 16h00 au samedi 20 Décembre 2014 à 03h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Château.
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et le Passage des Marais.
- Rue du Château, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la Grande Rue.
- Rue Porte de la Barre.
- Rue Saint Léonard.
- Rue des Marais.

L'accès des véhicules de secours devra être possible dans les rues précitées pendant toute la durée du festival.

L'accès de tous les véhicules au Centre Hospitalier devra être possible pendant toute la durée du festival.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit dans le sens rue de Fresnay vers Grande Rue :

→ Rue de Fresnay → Rue des Fossés de la Barre → Rue Honoré de Balzac → Place Foch → Rue Matignon → Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La circulation sera localement déviée comme suit dans le sens rue du Château vers rue de Sarthe :

→ Place Foch → Rue Matignon → Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny → Rue du Pont Neuf → Rue des Poulies → Rue de Sarthe.

Article 3 – En raison des prescriptions prévues par l'article 1^{er}, afin de permettre la circulation des riverains rue du Château, le sens de circulation de la rue de l'Ancienne Mairie sera inversé pendant la durée du festival. Les véhicules pourront ainsi emprunter la rue de l'Ancienne Mairie dans le sens unique rue du Château vers rue du Val Noble.

Article 4 – Vendredi 19 Décembre 2014 de 16h00 au samedi 20 Décembre 2014 à 03h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et le Passage des Marais.
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Château.
- Place Marguerite de Lorraine sur une surface équivalente à dix places de stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules des artistes et organisateurs de l'évènement.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-246

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE - FÉERIE DE NOËL – HALLE AU BLÉ - DU SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2014 AU DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Société d'Horticulture de l'Orne, représentée par **Monsieur Patrick Boivin**, est autorisée à occuper la Halle au Blé en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable **du samedi 13 au dimanche 14 Décembre 2014.**

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 27/11/2014

POLICE

**OUVERTURE DE COMMERCE BAYI AUTO - 111 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON
- LE DIMANCHE 18 JANVIER 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Pascal Bayi, Directeur des Etablissements Bayi Auto 111 avenue de Basingstoke à ALENÇON ainsi que les autres commerces relevant de la même catégorie situés à ALENÇON dont le jour de repos est habituellement le dimanche, sont autorisés à supprimer le repos de leur personnel le **dimanche 18 Janvier 2015**.

Article 2 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le **dimanche 18 Janvier 2015** sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 17/12/2014

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT HALLE AUX TOILES - ORGANISATION D'UN
DÉJEUNER PAR LA BANQUE ALIMENTAIRE - MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 10 décembre 2014, de 9h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des restaurateurs, sera interdit rue Porchaine, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT HALLE AUX TOILES - ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE ORNE - MARDI 20 JANVIER 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 20 janvier 2015, de 9h00 à 21h00, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des organisateurs, sera interdit rue Porchaine, sur une surface équivalente à 3 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TÉLÉTHON – SAPEURS-POMPIERS DE L'ORNE - VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2014 ET SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 5 décembre 2014 de 20h30 à 22h00, la circulation de tous les véhicules sera momentanément interdite sur les voies suivantes :

- Rue Philippe Lebon.
- Rue du Chemin de Maures, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Philippe Lebon et la rue Lazare Carnot.

L'accès des véhicules de secours devra être possible dans les rues précitées pendant toute la durée de la manifestation.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement de la manifestation.

Article 2 – Samedi 6 décembre 2014 de 21h00 à 23h00, la circulation de tous les véhicules sera momentanément interdite sur les voies suivantes :

- Avenue de Quakenbruck.
- Place du Général De Gaulle.
- Avenue de Basingstoke.
- Rue Ampère.
- Rue d'Argentan.
- Rue Philippe Lebon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible dans les rues précitées pendant toute la durée de la manifestation.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré selon l'avancement de la manifestation.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation et la sécurité de la manifestation seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-253

POLICE

SCI LOUVAL – 61 AVENUE DE COURTEILLE 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'aménagement d'un local pour une activité paramédicale 61 avenue de Courteille à Alençon** est acceptée.

Article 2 –

Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 09/12/2014

REGL/ARVA2014-254

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DU CAMION DE COLLECTE DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG - PLACE POULET MALASSIS - DU SAMEDI 28 FÉVRIER 2015 AU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la Place Poulet Malassis, hormis les véhicules de l'Etablissement Français du Sang, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement pour les dates suivantes :

Dates	Horaires
Samedi 28 février 2015	De 10h à 15h
Vendredi 27 mars 2015	De 15h à 19h
Samedi 25 avril 2015	De 10h à 15h
Vendredi 29 mai 2015	De 15h à 19h
Samedi 13 juin 2015	De 10h à 15h
Vendredi 24 juillet 2015	De 15h à 19h
Samedi 29 août 2015	De 10h à 15h
Vendredi 25 septembre 2015	De 15h à 19h
Samedi 31 octobre 2015	De 10h à 15h
Samedi 28 novembre 2015	De 10h à 15h
Vendredi 11 décembre 2015	De 15h à 19h

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-255

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE CHALET DU PARC DES PROMENADES

ARRÊTE

Article 1^{er} – Durée de la gérance

Madame Yvette GOUAUX s'engage à assurer la gérance de la buvette attachée au Parc des Promenades, **du 17 Mars au 15 Octobre 2015**, l'après-midi, tous les jours y compris le dimanche.

La présente autorisation est délivrée pour la durée strictement indiquée ci-dessus. Le gérant ne pourra revendiquer aucune sorte de propriété commerciale pour l'exploitation de cette buvette.

Il est interdit au gérant de rétrocéder tout ou partie des éléments faisant l'objet de cette autorisation ni de consentir aucune sous-location.

Article 2 – Déclaration

Madame GOUAUX s'engage, dans le cadre de son activité « buvette » dans le Parc des Promenades à ne mettre à la disposition du public que des boissons classées en 1^{ère} catégorie dites boissons sans alcool, à savoir :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2%, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

Article 3 – Redevance

Le montant de la redevance annuelle due par Madame GOUAUX à la Ville d'ALENÇON, pour la période **du 17 Mars au 15 Octobre 2015** est fixé à :

- 2,28 Euros / jour
- Electricité 45 Cents d'euros / jour.

Article 4 – Conditions particulières

Le gérant devra supporter tous les risques commerciaux de l'exploitation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité par suite de circonstances ayant entraîné une diminution de recettes (intempéries, travaux d'aménagement au Parc des Promenades, fermeture de ce site par mesure administrative, etc...). Il réglera, en outre, tous les droits, taxes et impôts relatifs à cette gérance, y compris la licence sur les débits de boissons et les droits de mutation, de manière que la Ville n'ait jamais à être inquiétée à ce sujet.

Le gérant exercera son commerce dans le local prévu à cet effet. Toute installation de tables, chaises, en dehors de ce local et de mobilier publicitaire, devra être autorisée par l'autorité municipale.

Il sera interdit de servir des boissons à des personnes qui troubleraient l'ordre public.

Tout appareil distributeur automatique ou de jeux, nécessitant pour leur fonctionnement l'introduction d'une pièce de monnaie, est strictement interdit.

Des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Maire pour faciliter la distribution de certaines denrées alimentaires.

Le gérant devra assurer régulièrement le nettoyage de la buvette et de ses abords, des bouteilles, papiers... et autres déchets liés à l'exploitation de celle-ci.

Il ne devra être procédé à aucun affichage de quelque nature que ce soit sur les parois extérieures de ce chalet buvette.

Article 5 – Personnel et matériel

Le gérant pourra s'adjoindre le concours d'un personnel salarié, qualifié, mais il sera civilement responsable et devra s'assurer contre les risques de vols, d'incendie ou d'accidents pouvant intervenir du fait de cette exploitation, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville ; il devra en donner la justification.

Le matériel et le mobilier d'exploitation appartenant à la Ville seront à la disposition du gérant. Ils seront conservés en dépôt dans le chalet buvette pendant la saison d'ouverture et devront, à la fermeture, être remis en ordre par les soins du gérant.

A l'ouverture et à la fermeture, il sera fait un inventaire du matériel appartenant à la Ville et tout objet manquant sera remplacé par le gérant. Le chalet buvette devra être tenu dans le plus grand état de propreté.

Article 6 – Enregistrement en timbres

Les frais éventuels de timbres et d'enregistrement seront à la charge du gérant.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/12/2014

REGL/ARVA2014-256

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - MANIFESTATION DANS LE CADRE DU
TÉLÉTHON - ECOLE DE KINÉSITHÉRAPIE. - SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 6 décembre 2014, de 9h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules, hormis celui de transport des équidés, sera interdit dans la partie basse de la Place du Plénitre, sur une surface équivalente à 4 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-257

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SOCRATE - 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Le Socrate** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2015 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2015.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Le Socrate** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2015.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 15/12/2014

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - ORGANISATION DE BALADE EN CALÈCHE - QUARTIER DE COURTEILLE - SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 20 décembre 2014, le Comité de Démocratie Locale de Courteille est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Rue de Vicques.
- Rue de Cerisé.
- Rue Pierre et Marie Curie.
- Rue Claude Bernard.
- Rue de Vicques.
- Rue Guynemer.
- Rue Hélène Boucher.
- Rue de Vicques.

Article 2 – Samedi 20 décembre 2014 de 10h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera fortement ralentie** sur l'itinéraire défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN MARTIN EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Christian MARTIN est désigné comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2015 au 1^{er} Mars 2015.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/01/2015

REGL/ARVA2014-260

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME VANESSA FAUCHEUX EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Madame Vanessa FAUCHEUX est désignée comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2015 au 1^{er} Mars 2015.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/01/2015

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR ANOUAR HAJOUBI EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Anouar HAJOUBI est désigné comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2015 au 1^{er} Mars 2015.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/01/2015

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME LUDIVINE LE GODEC EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Madame Ludivine LE GODEC est désignée comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2015 au 1^{er} Mars 2015.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/01/2015

REGL/ARVA2014-263

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR OLIVIER COLLET EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Olivier COLLET est désigné comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2015 au 1^{er} Mars 2015.

Article 2 – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Il s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/01/2015

REGL/ARVA2014-264

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME VERONIQUE BOCHET EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR

ARRÊTE

Article 1er – Madame Véronique BOCHET est désignée comme agent recenseur pour la Commune, du 1^{er} Janvier 2015 au 1^{er} Mars 2015.

Article 2 – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/01/2015

REGL/ARVA2014-265

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT – CATHERINE BENOIT

ARRÊTE

Article 1er – Madame Catherine BENOIT est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la Commune du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} mars 2015.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/01/2015

REGL/ARVA2014-266

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COMITÉ DE DÉMOCRATIE LOCALE DE COURTEILLE - PARKING DU GYMNASE ANDRÉ POISSON - SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 20 Décembre 2014 de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du gymnase André Poisson situé rue de Vicques.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le CDL sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-267

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CELTIQUE - 2 RUE DE BRETAGNE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **Le Celtique** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.
Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2015 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2015 pour la terrasse ouverte et du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 pour la terrasse fermée.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Celtique**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **44 m²** pour la terrasse ouverte et **19m²** pour la terrasse fermée.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2015**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2014

REGL/ARVA2014-268

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVAL ÉLECTRO LÉO - QUARTIER SAINT LÉONARD - VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté municipal ARVA2014-239 est modifié comme suit :

« Vendredi 19 Décembre 2014 de 16h00 au samedi 20 Décembre 2014 à 03h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Sarthe, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et **la Place du Bas de Montsort.**
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Château.
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Château et le Passage des Marais.
- Rue du Château, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la Grande Rue.
- Rue Porte de la Barre.
- Rue Saint Léonard.
- Rue des Marais.

L'accès des véhicules de secours devra être possible dans les rues précitées pendant toute la durée du festival.

L'accès de tous les véhicules au Centre Hospitalier devra être possible pendant toute la durée du festival ».

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU CHÂTEAU - DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE LE LUNDI 12 JANVIER 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **lundi 12 Janvier 2015 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, la circulation des véhicules sera interdite rue de Sarthe entre la Grande Rue et la rue des Granges.

Article 2 – Le **lundi 12 Janvier 2015 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Château dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Ancienne Mairie et la Grande Rue. Le stationnement sera également interdit Grande Rue, entre la rue du Château et rue du Val Noble.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU JEUDI ET DE LA GRANDE RUE - DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE LE LUNDI 19 JANVIER 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **Lundi 19 Janvier 2015 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Jeudi dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49^{ème} Mobiles et rue Marquet.

Article 2 –

a) En raison de la fermeture à la circulation de cette partie de la rue du Jeudi, la circulation des véhicules sera également interdite Grande Rue dans la partie de cette voie comprise entre le cours Clemenceau et la rue du Jeudi ; cette disposition ne concerne cependant pas les véhicules de transports urbains de la Société ALTO.

b) Un itinéraire de déviation sera mis en place par le cours Clemenceau et la place du Commandant Desmeulles.

Article 3 –

a) Le **lundi 19 Janvier 2015 de 14h00 à 17h00**, afin de permettre également la dépose des illuminations de fin d'année, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Jeudi dans la partie comprise entre la rue du 49^{ème} Mobiles et la rue Marquet, ainsi que rue du 49^{ème} Mobiles et rue Marquet.

b) Un itinéraire de déviation sera assuré par les voies suivantes :

- **rue de la Halle aux Toiles,**
- **cours Clémenceau,**
- **rue St Blaise,**
- **rue Valazé,**
- **rue de la Demi-Lune,**
- **place du Commandant Desmeulles.**

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-271

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU CYGNE – RUE DES GRANDES POTERIES - DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE LE LUNDI 19 JANVIER 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le **lundi 19 Janvier 2015 de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00**, la circulation des véhicules sera interdite :

- **rue du Cygne,**
- **rue des Grandes Poteries,** dans la partie située entre la rue Marquet et la rue du Bercaill.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit pendant cette même période, rue du Cygne, dans la partie comprise entre la rue Poulet et la rue des Grandes Poteries.

Article 3 – Pendant la durée de ces opérations de démontage des installations électriques, un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Collège, la rue des Filles Notre-Dame et la place de la Halle au Blé.

Article 4 – Les interdictions de circulation, de stationnement ainsi que l'itinéraire de déviation seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-272

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU PONT NEUF - DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE LE LUNDI 26 JANVIER 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le Lundi 26 Janvier 2015 de 8h00 à 14h00**, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Pont Neuf dans la partie de cette rue comprise entre le monument du Maréchal Leclerc et la Grande Rue.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-273

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT DE CONTRÔLE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT – MADAME MARIE-FRANÇOISE RIAUX

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Marie-Françoise RIAUX est désignée comme agent de contrôle de l'opération de recensement pour la Commune du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} mars 2015.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/02/2015

REGL/ARVA2014-274

POLICE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT DE CONTRÔLE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT – MADAME KATIA DARCISSAC

ARRÊTE

Article 1er – Madame Katia DARCISSAC est désignée comme agent de contrôle de l'opération de recensement pour la Commune du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} mars 2015.

Article 2 – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

Article 5 – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

Reçue en Préfecture le : 05/02/2015

REGL/ARVA2014-275

POLICE

**CABINET D'ORTHOPHONIE – 135 AVENUE DE COURTEILLE 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'aménagement d'un local pour un cabinet d'orthophonie 135 avenue de Courteille à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2014

REGL/ARVA2014-277

POLICE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC - LES 7 COLONNES - 160 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la modification et la réhabilitation **d'un établissement recevant du public – 160 Grande Rue, 61000 Alençon – est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

REGL/ARVA2014-278

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES
PLANCHES DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA BREBIETTE ET LA LIMITE DE
COMMUNE AVEC DAMIGNY ET CONDÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2015**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches, tous les 2^{ème} samedis de chaque mois ainsi que les 11 Avril, 12 Avril, 13 Avril, 14 Novembre, 15 Novembre et 16 Novembre 2015 de 8h00 à 19h00, pour ce qui concerne la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDÉ SUR SARTHE et DAMIGNY.

Article 2 – La circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE.

Article 3 – Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par la Communauté d'Emmaüs sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département des Ressources Internes et Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

KRR
SA/ARVA2014-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**REPRESENTATION**

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe le 9 décembre 2014 relative à la création d'un magasin « IKEA » sur le territoire de la commune d'Yvré-l'Évêque – Désignation du représentant du Maire de la Ville d'Alençon

Monsieur Ahamada DIBO – 10^{ème} Maire-Adjoint

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.18, L2122-20 et L2122-25,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment les articles 102 et 105,

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU les arrêtés préfectoraux du 20 janvier 2009 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Orne et la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe,

VU l'arrêté préfectoral de la Sarthe n° 2014318-008 du 14 novembre 2014 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la société IKEA-Développement SAS, déléguée de la société Meubles IKEA France, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin sur le territoire de la commune d'YVRE-L'EVEQUE,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Ahamada DIBO, 10^{ème} Maire-Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Maire de la Ville d'Alençon pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe qui sera réunie le 9 décembre 2014 à 14h00, salle Busson à la Préfecture de la Sarthe pour examiner la demande de création d'un magasin à l'enseigne « IKEA » sur le territoire de la commune d'YVRE-L'EVEQUE (72).

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne, Madame la Préfète de la Sarthe ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

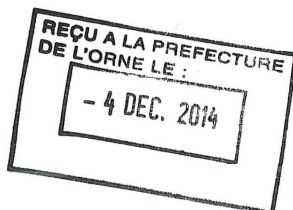
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le -4 DEC. 2014

Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO



POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CRÉATION D'UN RÉSEAU TÉLÉCOM - RUE DE LA POTERNE. - MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014 ET VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 26 novembre 2014 et vendredi 28 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** rue de la Poterne, 61000 Alençon.

Article 2 – Mercredi 26 novembre 2014 et vendredi 28 novembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE. - DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014 ET VENDREDI 30 JANVIER 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 26 novembre 2014 au vendredi 30 janvier 2015, **la chaussée sera rétrécie** boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Aristide Briand et la quai Henri Dunant.

Article 2 – Du mercredi 26 novembre 2014 au vendredi 30 janvier 2015, la circulation des cycles sur la piste cyclable sera interdite boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Aristide Briand et la quai Henri Dunant.

Article 3 – Du mercredi 26 novembre 2014 au vendredi 30 janvier 2015, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-274

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FAÇADE. - RUE DES FOSSÉS DE LA BARRE. - JEUDI 27 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 27 novembre de 9h00 à 16h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Fossés de la Barre**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Fresnay → Avenue Koutiala → Rue Eugène Lecointre.

Article 3 – Jeudi 27 novembre de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-275

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉPARATION FUITE BRANCHEMENT - RUE DU VAL NOBLE - MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 3 décembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Val Noble, 61000 Alençon**

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny → Rue de la Chaussée → Rue du Château.

Article 3 – Mercredi 3 décembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Val Noble aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉSEAU DU CHAUFFAGE URBAIN – FUITE D’EAU - RUE CLAUDE BERNARD – RUE DE VICQUES. - DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 26 novembre 2014 à 14h00 au vendredi 28 novembre 2014 à 16h00, la **circulation sera alternée** rue Claude Bernard, plus précisément à l’angle de la rue Claude Bernard et de la rue de Vicques ; avec la mise en place d’un alternat manuel de type panneaux B15 et C18.

Article 2 – Du mercredi 26 novembre 2014 à 14h00 au vendredi 28 novembre 2014 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à hauteur de l’emprise du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉSEAU DU CHAUFFAGE URBAIN – FUITE D’EAU - RUE CLAUDE BERNARD – RUE DE VICQUES. - DU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014 AU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l’arrêté municipal ARVA2014-276 sont prolongées jusqu’au mardi 2 décembre 2014 à 17h00.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-278

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE DU CHÂTEAU - LUNDI 8 DÉCEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 8 décembre 2014, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Château, 61000 Alençon.**

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 - En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Place Foch → Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny → Grande Rue → Rue du Val Noble → Rue du Château

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'entreprise.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-279

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF - RUE PIERRE JOUANNY - RUE EDOUARD HERRIOT - PROLONGATION - DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2014 AU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2014-211 sont prolongées jusqu'au 16 décembre 2014, à 17h00.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-280

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TALUTAGE DES BERGES. - PLACE DU CHAMP PERRIER. - DU MARDI 9 DÉCEMBRE 2014 AU VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 9 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Champ Perrier à hauteur de la berge, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement.**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF – POSE DE CÂBLE BASSE TENSION - RUE ALPHONE LAMARTINE. - DU LUNDI 12 JANVIER 2015 AU VENDREDI 13 FÉVRIER 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 12 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 13 février 2015 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alphonse Lamartine**, dans la partie de voie comprise entre la rue de la Varende et la rue Alfred de Musset.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement des travaux.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de la Varende → Avenue JF Kennedy → Avenue du Général Leclerc → Rue Alfred de Musset.

Article 3 – Du lundi 12 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 13 février 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF – POSE DE CÂBLE BASSE TENSION - RUE LAZARE CARNOT. - DU LUNDI 5 JANVIER 2015 AU VENDREDI 16 JANVIER 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 5 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 16 janvier 2015 à 17h00, **la circulation sera alternée rue Lazare Carnot (avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores)**, dans la partie de voie comprise entre la rue de Antoine Lavoisier et la rue Gaspard Monge.

Article 3 – Du lundi 5 janvier 2015 à 09h00 au vendredi 16 janvier 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20141215-001

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR - EXERCICE 2014

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances irrécouvrables,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits aux chapitres 65-01.1-6541 et 65-01-6542 du Budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-002

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2014

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget de la Ville pour l'exercice 2014, par chapitres, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

En section d'investissement à :	-1 922 576 €
En section de fonctionnement à :	1 437 763 €

Et par chapitres de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-190 923 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 390 000 €
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	-3 084 914 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	37 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 011 769 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	694 492 €
	TOTAL	-1 922 576 €

RECETTES

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	618 932 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	613 132 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	-2 929 348 €
Chapitre 16	Programme d'emprunt 2014	-953 784 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	34 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	694 492 €
	TOTAL	-1 922 576 €

II - SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 29 459 €
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>618 932 €</i>
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	697 110 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	72 180 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	45 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	34 000 €
	TOTAL	1 437 763 €

RECETTES

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 011 769 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	268 325 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	54 950 €
Chapitre 74	Dotations et participations	52 719 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	50 000 €
	TOTAL	1 437 763 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-003

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - BUDGET PRIMITIF 2015

Un budget ne peut se réduire à un état prévisionnel des recettes et des dépenses et à une maîtrise de la fiscalité. Un budget traduit une volonté et le respect d'engagements. Il dresse des perspectives et prépare l'avenir.

Le budget 2015, tel qu'il est présenté, est un budget résolument orienté autour de deux axes directeurs : l'attractivité de notre territoire et la proximité recherchée avec ses habitants.

Il recouvre de grands domaines d'interventions : l'économie (y compris solidaire) et le commerce, le sport, la culture, l'animation de la Ville, les affaires scolaires, la vie associative, la solidarité, le développement durable et la transition énergétique, les aménagements urbains, la voirie, la gestion de notre patrimoine et enfin, la tranquillité publique.

Sont engagées en 2015 des études approfondies qui, dès le second semestre, nous permettront de programmer les futures grandes réalisations (aménagement complet du cœur de ville avec la redynamisation du commerce et la requalification de l'habitat, le quartier de la gare, les liaisons avec les quartiers ...).

Parce qu'une ville, c'est en premier lieu ses habitants, nous confirmons à travers ce budget l'implication forte de la collectivité en faveur du tissu associatif. Nous souhaitons par la constitution de nouvelles instances de démocratie participative développer la proximité de nos concitoyens avec leur ville et les services publics de la collectivité.

Enfin, une ville c'est un échelon de solidarité qui doit s'adresser à tous et notamment aux plus fragilisés de nos concitoyens. Aussi, dès 2015, un projet de territoire ambitieux coordonnera l'ensemble de nos actions dans le domaine social alliant réponses aux situations individuelles, prévention et accompagnement des principaux acteurs du territoire.

Les grandes orientations du Budget Primitif 2015, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2014, à savoir :

- maîtrise continue des charges de fonctionnement en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 560 873 € par rapport à 2014),
- des taux d'imposition communaux stables,
- un niveau d'investissement toujours soutenu avec l'ouverture de deux nouvelles Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) afin de planifier durablement les investissements.

Afin de concrétiser les objectifs définis ci-dessus, le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de **48 332 462 €** qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 442 381 €
Section d'investissement	18 890 081 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement passent de 29 719 977 € en 2014 à 29 442 381 € pour 2015, soit une baisse de 0,93 %. Cette diminution s'explique principalement par une maîtrise des dépenses de fonctionnement de chaque service (stabilité des dépenses ou très faible augmentation), ainsi que par le transfert de la compétence Politique de la Ville à la Communauté urbaine d'Alençon.

① DEPENSES

29 442 381 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	BP 2015
011	Charges à caractère général	5 806 418 €	5 808 346 €
012	Charges de personnel	12 221 159 €	12 424 232 €
014	Atténuation de produits (versement FNGIR)	700 221 €	700 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 132 581 €	4 167 277 €
66	Charges financières	58 000 €	42 000 €
67	Charges exceptionnelles	55 400 €	53 700 €
022	Dépenses imprévues	84 459 €	73 000 €
	Total dépenses réelles	23 058 238 €	23 268 776 €
023	Virement à l'investissement	5 251 739 €	4 688 605 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	1 410 000 €	1 485 000 €
	Total dépenses d'ordre	6 661 739 €	6 173 605 €
	TOTAL DEPENSES	29 719 977 €	29 442 381 €

⇒ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL**5 808 346 €**

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Ce chapitre reste stable par rapport à 2014 :

- **Nouvelles dépenses :**
 - + **24 000 €** mise à disposition de véhicules pour les associations,
 - + **33 000 €** entretien divers (espaces verts, matériel, centre-ville et sanitaires publics)
- **SCOLAIRE :**
 - intégration des activités de la Caisse des Ecoles dans le Budget Principal :
+ 21 250 €,
 - + **52 000 €** : transfert du chapitre 65 au chapitre 011 concernant les frais généraux des écoles publiques (affranchissement, abonnements, maintenance des copieurs...etc.),
 - + **10 000 €** fournitures scolaires TAP (Temps d'Activité Périscolaire),
- **Diminution :**
 - - **80 000 €** réforme des rythmes scolaires transfert au chapitre 65 et chapitre 012 (subvention Etat : 100 000 € et CAF : 81 000 €).

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL**12 424 232 €**

L'évolution des charges de personnel est estimée à **1,66 %**. Cette hausse s'explique pour diverses raisons :

- Concernant la **compétence scolaire** :
 - + **145 000 €** rémunération des intervenants dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (TAP),
 - + **102 000 €** personnel des études surveillées (reprise Caisse des Ecoles),
- En outre, d'autres augmentations diverses :
 - + **80 000 €** par rapport au BP 2014 pour les contrats d'avenir (Subvention Etat : 291 000 €),
 - + **74 130 €** remboursement par la Ville des agents mis à disposition par la Communauté urbaine d'Alençon,
- Enfin, réductions des dépenses suivantes :
 - - **142 000 €** : transfert de la compétence Politique de la Ville à la Communauté Urbaine.

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS**700 221 €**

L'article 78 de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 a instauré un dispositif de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2015 est identique à celui du BP 2014.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**4 167 277 €**

Par rapport au BP 2014, on constate une augmentation de **0,84 %**.

Cette évolution s'explique :

- par une hausse de la contribution de la Ville aux écoles privées prévue dans le cadre de la convention (**+ 53 000 €**),
- ainsi qu'une augmentation générale des subventions (**+4,42 %**) par rapport au BP 2014 qui s'explique par l'allocation de nouvelles aides :

- **+ 150 000 €** aux associations dans le cadre de la mise en œuvre des TAP,
- **+ 35 000 €** au Parc Naturel Régional dans le cadre de l'animation du Plan de Gestion de la Fuie des Vignes,
- **+ 21 400 €** subventions allouées dans le cadre du Crédit Eveil et Noël (ancienne Caisse des Ecoles),
 - enfin, la subvention attribuée antérieurement à la Caisse des Ecoles qui avait pour objet de régler les frais de fonctionnement divers (maintenance des copieurs, abonnement, frais d'affranchissement...etc.) a été supprimée (**- 52 000 €**). Cette somme a été transférée et ventilée dans le chapitre 011.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à **3 326 104 €** et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Nouvelles technologies, prévention spécialisée	30 000 €
Développement économique - Office du Commerce et de l'Artisanat	30 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	209 712 €
Social dont subvention de fonctionnement au CCAS	1 202 832 €
Sports	669 659 €
Vie associative	118 631 €
Culture	432 410 €
Tourisme	126 860 €
Jumelages	36 000 €
Plans d'actions en faveur des quartiers	400 000 €
Environnement et Développement Durable	35 000 €
TOTAL	3 326 104 €

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES 42 000 €

L'annuité de la dette s'élèvera en 2015 à **898 342 €**.

Les intérêts de la dette s'établiraient à **35 000 €** en 2015 contre 48 000 € en 2014 soit une baisse de **27,08 %**.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les intérêts de ligne de trésorerie et pour les frais divers.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 53 700 €

On y trouve principalement les bourses et les prix (35 600 €) et une provision pour les titres annulés (7 000 €).

⇒ CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES 73 000 €

Ce chapitre est prévu sans réalisation.

⇒ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 1 485 000 €

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 1 485 000 € pour 2015, en augmentation de 5,34 % par rapport au BP 2014. Cette hausse s'explique par une prévision de l'augmentation du taux de réalisation des investissements

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**4 688 605 €**

Le virement à la section d'investissement d'un montant de 4 688 605 € permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Avec les amortissements (1 485 000 €), **l'autofinancement brut s'élève à 6 173 605 €**. Cette épargne brute représente environ **21 %** des recettes réelles de fonctionnement.

⇒ RECETTES**29 442 381 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	BP 2015
013	Atténuation des charges	70 000 €	20 865 €
70	Produits des services, du domaine	465 756 €	393 920 €
73	Impôts et taxes	12 963 313 €	12 775 850 €
74	Dotations et participations	15 865 897 €	15 891 501 €
75	Autres produits de gestion courante	350 011 €	359 745 €
76	Produits financiers	5 000 €	0 €
77	Produits exceptionnels		500 €
	TOTAL RECETTES	29 719 977 €	29 442 381 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES**20 865 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel notamment concernant les contrats aidés. On constate une baisse (**- 49 135 €**) en raison du transfert de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté Urbaine.

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**393 920 €**

On y trouve notamment :

- les concessions cimetières (**60 000 €**),
- la redevance d'occupation du domaine public (droits de place pour les marchés, terrasses, échafaudage) pour **51 000 €**,
- les garderies scolaires (**41 500 €**),
- les recettes concernant les études surveillées pour **45 000 €** (antérieurement à la Caisse des Ecoles),
- les remboursements de charges (chauffage, électricité...) pour **110 140 €**.

Le remboursement par la Communauté Urbaine à la Ville concernant la mise à disposition des agents est évaluée à **68 000 €**.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**12 775 850 €**

La préparation du Budget Primitif 2015 a été réalisée avec le maintien des taux d'imposition tel que votés en 2014.

Les contributions sont donc estimées à **6 657 619 €** sans revalorisation des bases.

Au BP 2015, l'attribution de compensation a été réduite **-142 000 €** par rapport au BP 2014 en raison du transfert de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté Urbaine (prise en charge des dépenses de personnel)

⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS

15 891 501 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évaluée à **6 050 127 €** en 2015 soit une **baisse de 560 873 €** par rapport au BP 2014.

La Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à **5 440 265 € (+ 419 074 €** par rapport au BP 2014). Il s'agit d'un ajustement par rapport au montant notifié en 2014 et la prévision d'une augmentation.

De plus, la Dotation Nationale de Péréquation est fixée à **587 531 €** correspondant au montant notifié en 2014 soit **(+52 719 €)** par rapport au BP 2014.

En outre, concernant les aides :

- subvention par l'Etat pour la création d'emplois d'avenir : **+ 50 504 €** par rapport au BP 2014,
- subvention par la CAF pour la réforme des rythmes scolaires : **81 000 €**,
- subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'animation du plan de gestion : **17 500 €**,

⇒ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

359 745 €

Est prévue une augmentation des revenus des immeubles **(+ 9 734 €)**. Elle provient principalement de la location des locaux aux associations de la Maison de la Vie Associative.

⇒ CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

500 €

Ce chapitre prévoit l'inscription d'un don d'un montant de 500 € versé aux écoles publiques.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations d'investissement prévues dans le cadre du BP 2015 seront les suivantes :

- aménagement du Cœur de Ville Site de La Providence :
La phase opérationnelle d'aménagement de l'espace public de La Providence commencée en 2013 se poursuit en 2015.
Le programme de travaux consistera en la réalisation d'une promenade le long des berges de la Sarthe, l'amélioration de la liaison entre La Fuié des Vignes et le centre-ville, la création d'une passerelle entre le site de La Providence et la future gare d'échanges de bus, ainsi qu'une importante revalorisation paysagère de cet ensemble. Le projet prévoit également l'achat et l'implantation d'un kiosque pour éventuellement une restauration rapide et sur place. Un complément de **1 500 000 €** est présenté au Budget 2015.
- mise en œuvre d'une vidéoprotection :
La collectivité souhaite utiliser la vidéoprotection pour prévenir la dégradation des bâtiments publics. Une étude sera lancée pour établir un diagnostic des caméras à installer et se poursuivra par l'achat du matériel nécessaire. Une somme de **780 000 €** a été inscrite au BP 2015.
- restauration des contreforts de la Basilique Notre-Dame :
Les appuis de la Basilique Notre-Dame subissent une détérioration évolutive qui se concrétise par une altération des parements pierre, une fissuration des culées des contreforts ainsi qu'une fragilité de certaines sculptures. Après études, le montant des travaux, y compris honoraires, est estimé à 300 000 €.

La DRAC a été sollicitée pour soutenir ce projet qu'elle subventionne à hauteur de 40 % pour les études et également à 40 % pour les travaux.

Un crédit de **215 000 €** est proposé au Budget Primitif 2015.

- création d'une piste de roller à la Plaine des Sports :
La piste de roller extérieure située sur le quartier de Perseigne est obsolète et par conséquent, l'association demande la création d'une nouvelle piste.
La Commission des Sports avait retenu le principe de création d'un circuit ouvert de 400 ml. Un budget de **270 000 €** a été inscrit.

Aussi, la Ville propose d'apporter un fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon d'un montant de **400 000 €** afin de soutenir l'investissement communautaire et aussi l'activité économique.

Par ailleurs, une enveloppe de **100 000 €** est proposée notamment pour les fouilles archéologiques dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Ville. Cette opération ambitieuse s'inscrit sur la durée du mandat. Elle concernera la modernisation et la création d'équipements et d'espaces publics, la rénovation de logements, la requalification de commerce, des travaux de voirie...etc. Il s'agit donc d'améliorer l'attractivité du cœur de ville et par conséquent l'ensemble de l'agglomération alençonnaise.

Outre ces opérations importantes, un budget de l'ordre de **3,2 millions d'euros** est également proposé dans le cadre du BP 2015 au titre de l'investissement courant annuel.

D'autre part, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements, deux nouvelles Autorisations de Programme (AP) seront ouvertes dans le cadre du BP 2015 :

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiements (CP) 2015
Travaux d'aménagement du parvis Gare SNCF	5 ans	5 200 000 €	400 000 €
AP logistique, Événementiel et Services Généraux	6 ans	1 800 000 €	300 000 €

Par ailleurs, les Crédits de Paiement concernant l'Autorisation de Programme ANRU sont ajustés sur le BP 2015 :

PROGRAMME	CP 2015		Totaux AP	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Cœur de Quartier	2 500 000 €	1 000 000 €	6 002 475 €	2 500 000 €
Guynemer	990 000 €	1 000 000 €	2 945 000 €	1 500 000 €
Claudiel	500 000 €	400 000 €	2 908 212 €	1 200 000 €
Lamartine	620 000 €	500 000 €	705 160 €	500 000 €
Descartes	400 000 €	100 000 €	400 000 €	100 000 €
Autres opérations	500 000 €		685 688 €	0
Subventions bailleurs	590 000 €		853 465 €	0
TOTAUX	6 100 000 €	3 000 000 €	14 500 000 €	5 800 000 €

① DEPENSES**18 890 081 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	BP 2015
20	Immobilisations incorporelles	327 000 €	423 000 €
21	Immobilisations corporelles	16 987 400 €	14 255 000 €
23	Immobilisations en cours	380 000 €	0 €
	Total dépenses d'équipement	17 694 400 €	14 678 000 €
204	Subventions d'équipement versées	659 756 €	1 092 286 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	906 467 €	898 342 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	3 043 458 €	2 217 853 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
	TOTAL DEPENSES	22 307 681 €	18 890 081 €

Au global, pour le Budget Primitif 2015, les dépenses d'équipement sont évaluées à **14 678 000 €** contre 17 694 400 € au BP 2014.

Ces dépenses **d'équipement** d'un montant de **14 678 000 €** se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2015
Services généraux de la collectivité et entretien du patrimoine	1 738 000 €
Sécurité intérieure	783 000 €
Enseignement-formation	272 300 €
Culture	261 000 €
Sport et jeunesse	724 000 €
Logement	5 510 000 €
Aménagement et services urbains, environnement	3 857 700 €
Action Economique	1 532 000 €
TOTAL	14 678 000 €

② RECETTES**18 890 081 €**

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2014	BP 2015
13	Subventions d'investissement	4 735 000 €	3 320 152 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	6 163 884 €	5 074 871 €
16449	Emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie	3 043 458 €	2 217 853 €
	Total recettes d'équipement	13 942 342 €	10 612 876 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 700 000 €	2 100 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 600 €	3 600 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €
	Total recettes financières	1 703 600 €	2 103 600 €
	Total des recettes réelles d'investissement	15 645 942 €	12 716 476 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 251 739 €	4 688 605 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)	1 410 000 €	1 485 000 €
	Total opérations d'ordre	6 661 739 €	6 173 605 €
	TOTAL RECETTES	22 307 681 €	18 890 081 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire (898 342 €), les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net	3 790 263 €
FCTVA	2 000 000 €
Divers (amendes de police, taxe d'aménagement)	325 000 €
Subventions	3 095 152 €
Emprunt	5 074 871 €

Par ailleurs figurent en dépenses et recettes 2 217 853 € de crédits relatifs à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2015, voté par nature, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à la somme de **48 332 462 €** et qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	29 442 381 €
Section d'investissement	18 890 081 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-004

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2015 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Par délibération du 25 novembre 2013, la Ville d'Alençon a mis en place les Autorisations de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP), dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être **engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,
- les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être **mandatées** durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme.

Les avantages des AP/CP :

- améliorer le taux de réalisation du budget,
- améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses,
- mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,

Dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 votée lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, l'Autorisation de Programme ANRU – n° 1-2014 a été modifiée :

PROGRAMME	Montant initial TOTAL AP		CP 2014		DM N°2 2014	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Cœur de Quartier	7 200 000	2 500 000	1 800 000	800 000	0	- 800 000
Guynemer	2 500 000	1 500 000	2 500 000	1 500 000	-990 000	- 1 200 000
Claudiel	2 200 000	1 200 000	2 200 000	1 200 000	-500 000	- 400 000
Lamartine	700 000	500 000	700 000	500 000	-620 000	- 500 000
Descartes	400 000	100 000	400 000	100 000	-400 000	- 100 000
Autres opérations	700 000	0	200 000		0	
Subventions bailleurs	800 000	0	600 000		-390 000	
TOTAUX	14 500 000	5 800 000	8 400 000	4 100 000	- 2 900 000	- 3 000 000

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster au Budget Primitif 2015, l'Autorisation de Programme ANRU suivante et les Crédits de Paiement (AP/CP) correspondants :

1- Autorisation de programme N° 1-2014 - Programme ANRU

PROGRAMME	CP 2014		CP 2015		CP 2016		Totaux AP	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Cœur de Quartier	602 475	0	2 500 000	1 000 000	2 900 000	1 500 000	6 002 475	2 500 000
Guynemer	1 955 000	300 000	990 000	1 000 000		200 000	2 945 000	1 500 000
Claudiel	2 408 212	800 000	500 000	400 000			2 908 212	1 200 000
Lamartine	85 160	0	620 000	500 000			705 160	500 000
Descartes	0		400 000	100 000			400 000	100 000
Autres opérations	185 688		500 000				685 688	0
Subventions bailleurs	263 465		590 000				853 465	0
TOTAUX	5 500 000	1 100 000	6 100 000	3 000 000	2 900 000	1 700 000	14 500 000	5 800 000

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2015, deux nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) :

2- Autorisation de Programme n° 1-2015 – Service Logistique- Événementiel- Service Généraux

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total AP
DEPENSE							
CP	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	1 800 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

3- Autorisation de Programme n° 2-2015 - Travaux gare SNCF - Réaménagement

	2015	2016	2017	2018	2019	Total AP
DEPENSE						
CP	400 000	1 600 000	1 600 000	1 000 000	600 000	5 200 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

En outre, il est exposé au Conseil Municipal, que suite aux études en cours concernant la mise en accessibilité, une nouvelle Autorisation de Programme (et les Crédits de Paiement) pourrait être créée au cours de l'année budgétaire dans le cadre de la programmation de travaux d'accessibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- d'imputer la dépense correspondante sur la nature 2138 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-005

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2015,

Taxe d'habitation	10,68 %
Foncier Bâti	11,21 %
Foncier non Bâti	25,76 %

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au chapitre 73-01-73111 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-006

FINANCES

SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Budget Primitif 2015, l'attribution aux associations des subventions figurant sur l'état ci-annexé,
- **PRÉCISE** que les membres du Conseil Municipal siégeant, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-annexées, ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 204 et sur la nature 6574 du Budget Primitif 2015.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-007

FINANCES

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ECHANGEUR RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROIMIER, M. DARCISSAC et M. DIBO ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et l'Association pour le Développement de l'Echangeur Régional, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-33.6-6574 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-008

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2015 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VERSE** un fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon au titre du programme d'investissement 2015 d'un montant de 400 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 204-01-2041512.1 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-009

FINANCES

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'ASSOCIATION "AGIR LA REDINGOTE"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROIMIER et Mme LIZE ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- **VERSE** une subvention d'équipement d'un montant de **60 000 €** à l'association « Agir La Redingote »,
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et l'Association, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 204-523-204422.1 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-010

MARCHES PUBLICS

PRESTATIONS DE DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2010/32V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- une convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la passation d'un marché ayant pour objet la fourniture d'outils pour la dématérialisation de la commande publique, étant précisé que :
 - le marché portera sur la fourniture d'un outil permettant la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, la réception des offres électroniques ainsi que la signature et la notification des marchés par voie électronique,
 - le marché sera passé pour une durée de cinq ans et pour un montant estimatif maximum de 30 000,00 € HT,
 - les frais de fonctionnement du groupement et la dépense consécutive au marché seront répartis selon la clé suivante : 60 % pour la Ville d'Alençon, 40 % pour la Communauté urbaine d'Alençon,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon, ce coordonnateur étant chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification du marché,
- le marché précité, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- un avenant n° 1 au marché n° 2010/32V ayant pour objet de prolonger le marché jusqu'au 15 juin 2015 et d'augmenter son montant de 1 440,00 € HT, portant ainsi le montant du marché de 14 400,00 € HT à 15 840,00 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2014

N° 20141215-011

MARCHES PUBLICS

LOCATION DE MINIBUS POUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société EUROPCAR, PAYS DE LOIRE LOCATION un marché pour la location de minibus, ce marché étant conclu pour une durée d'un an reconductible un an une fois et pour un montant maximum de 80 000,00 € HT par période d'exécution,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2014

N° 20141215-012

GESTION IMMOBILIERE

ADHÉSION DE LA VILLE À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE L'ORNE

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** :

- l'adhésion de la Ville d'Alençon à l'Agence Départementale d'Informations sur le Logement,
- le versement d'une subvention à l'ADIL de 1 198,665 € en 2015, de 2 397,30 € en 2016 et de 3 995,555 € en 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-72-6281 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-013

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE DANS LE CENTRE-VILLE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA), une subvention d'équilibre en cas de déficit d'opération pour un montant qui ne pourra pas dépasser 10 000 €. Le versement de cette subvention, dont le montant sera affiné en fonction des recettes réalisées, s'effectuera sur présentation d'un bilan global de l'opération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-94-6574.81 du budget 2014.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-014

DEVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DU BILAN CARBONE, DE LA STRATÉGIE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DES ORIENTATIONS DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les résultats du Bilan Carbone® Patrimoine et Services 2012 de la Ville d'Alençon,
- les objectifs chiffrés définissant la trajectoire de transition énergétique pour la Ville d'Alençon (objectifs communs à ceux de la Communauté urbaine d'Alençon),
- les orientations du Plan Climat Energie Territorial de la Ville d'Alençon, (orientations communes à celles de la Communauté urbaine d'Alençon),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/01/2015

N° 20141215-015

DEVELOPPEMENT DURABLE

ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ALENÇON POUR L'ÉLABORATION D'UN DEUXIÈME AGENDA 21 EN COMMUN AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE :**

- la Ville d'Alençon à engager l'élaboration d'un 2^{ème} AGENDA 21 en commun avec la Communauté urbaine d'Alençon,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 07/01/2015

N° 20141215-016

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 4ÈME RÉPARTITION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Plan d'Actions Territorialisé, la 4^{ème} répartition d'un montant total de 12 225 €, visant à subventionner les actions proposées par différents porteurs de projets,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65 523.0 6574.61 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-017

ANRU

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU LOGIS FAMILIAL POUR NEUF LOGEMENTS SECTEUR VICTOR HUGO

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le LOGIS FAMILIAL mène une série d'opérations visant à restructurer le quartier de Perseigne. A ce titre, le bailleur prévoit la reconstruction sur le secteur de Victor Hugo de 9 logements locatifs sociaux (en collectif) et 9 logements individuels en accession à la propriété. La demande de garantie d'emprunt concerne les 9 logements locatifs.

Pour information, la Ville a en charge les réaménagements d'espaces publics du secteur, notamment, par la création d'une voirie de liaison entre la rue Victor Hugo et la rue Jean II.

Afin de mener cette opération, le LOGIS FAMILIAL sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 535 000 € effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le LOGIS FAMILIAL,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 16071 en annexe signé entre le LOGIS FAMILIAL, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 535 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16071 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes pour le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) :

- montant du prêt : **110 000 euros,**
- durée totale du prêt : **32 ans,**
- durée de la période de préfinancement : **sans objet,**
- durée de la période d'amortissement : **32 ans,**
- index : **livret A,**
- marge fixe sur index : **- 0,2 %,**
- périodicité des échéances : **annuelle,**
- taux d'intérêt : **0,8 %,**
- taux plancher de progressivité des échéances : **0 %,**
- taux de progressivité des échéances : **0 %,**
- modalité de révision : **Double révisabilité Limitée (DL),**
- profil d'amortissement : **amortissement déduit (intérêts différés),**
- base de calcul des intérêts : **30/360,**
- condition de remboursement anticipé volontaire : **indemnité forfaitaire 6 mois.**

Article 3 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes pour le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) :

- montant du prêt : **425 000 euros,**
- durée totale du prêt : **32 ans,**
- durée de la période de préfinancement : **sans objet,**
- durée de la période d'amortissement : **32 ans,**
- index : **livret A,**
- marge fixe sur index : **0,6 %,**
- périodicité des échéances : **annuelle,**
- taux d'intérêt : **1,6 %,**
- taux plancher de progressivité des échéances : **0 %,**
- taux de progressivité des échéances : **0 %,**
- modalité de révision : **DL,**
- profil d'amortissement : **amortissement déduit (intérêts différés),**
- base de calcul des intérêts : **30/360,**
- condition de remboursement anticipé volontaire : **indemnité forfaitaire 6 mois.**

Article 4 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** cette garantie d'emprunt au LOGIS FAMILIAL, conformément aux conditions prévues aux articles ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-018

ANRU

SORTIE DE CONVENTION ANRU - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 4

Le Programme de Rénovation Urbaine dont la convention a été signée le 28 janvier 2008 identifie la Communauté urbaine d'Alençon comme le porteur de projet. À ce titre, la CUA a en charge la coordination et la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs définis dans la convention sur son territoire et entre les différents partenaires.

Néanmoins, il appartient à la Ville d'Alençon en sa qualité de maître d'ouvrage des opérations inscrites dans ce cadre de se prononcer sur les termes de l'avenant proposé.

Actuellement, l'ensemble de la programmation déployée sur les secteurs d'intervention prioritaires et sur le reste de l'agglomération (reconstitution de l'offre locative hors site) touche à sa fin. Avec un projet engagé à hauteur de 100 % financièrement et un état d'avancement satisfaisant, il est proposé d'accompagner la CUA, la Ville d'Alençon, les bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires à finaliser l'ensemble des opérations à l'horizon 2018.

A cet effet, un avenant de sortie n° 4 doit être établi.

Les principaux objets de l'avenant de sortie du dispositif sont les suivants :

- programme et contenu :
 - intégration d'une nouvelle opération d'aménagements confiée à la Ville d'Alençon en liaison avec un secteur intégralement résidentialisé pour la restructuration de la Place Descartes,
 - opération de démolition supplémentaire de 16 logements dans le cadre du réaménagement du secteur Place Descartes,
 - intégration dans la maquette financière de l'opération de démolition de l'ancien collège ouvert permettant la reconstruction de centre social Paul Gauguin,
 - réhabilitation de 72 logements au sein de la Tour Peguy, seul immeuble de Perseigne n'ayant pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre de l'ANRU,
 - annulation de l'opération d'aménagement de la liaison viaire entre la rue Lamartine et la rue Victor Hugo,
 - création d'une ligne d'ingénierie permettant la mise en œuvre de l'étude Plan Stratégique Local sur le territoire d'Alençon,

- redéploiement d'économies de 40 179 € permettant, sur l'opération de 25 logements, de prendre en compte l'actualisation des coûts et de bases de calcul de la subvention,
 - prise en compte de redéploiement d'économies,
 - modifications apportées au calendrier global des opérations,
- mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au Journal Officiel du 19 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

Le plan de financement global de l'opération a été modifié. La base de financement prévisionnelle s'entend pour un montant global de **96 482 550** euros répartis de la manière suivante :

Partenaires	Montant de la participation
Ville d'Alençon	10 354 084 euros
Communauté urbaine d'Alençon	124 712 euros
Conseil Général de l'Orne	2 310 000 euros
Conseil Régional de Basse-Normandie	4 102 388 euros
Bailleurs sociaux	54 020 718 euros
Caisse des Dépôts et Consignations	144 023 euros
ANRU	23 301 690 euros
Autres sources de financement	2 124 935 euros
Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne	500 000 euros (hors maquette ANRU)

43,942 millions d'euros de prêts ont été mobilisés par les bailleurs sociaux sur l'ensemble de la programmation dont **21,794** millions de Prêts Renouvellement Urbain (PRU), faisant l'objet de garanties d'emprunt partielles de la part de la Ville d'Alençon. Dans ce cadre, la Ville a souhaité faire valoir son droit de réservation de logements sociaux.

Sur la base de cet exposé et des documents présentés,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant de sortie n° 4, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant à la convention initiale ainsi que tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-019

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JARDINS FAMILIAUX DE COURTEILLE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des Jardins Familiaux de Courteille,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 025 6574.22 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-020

SOLIDARITÉ

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR SOCIAL - ATTRIBUTION DU FONDS DE RÉSERVE 2014

Dans le cadre du Budget Primitif 2014, le Conseil Municipal a voté le principe d'un fonds de réserve de 1 615 € pour les associations relevant du secteur social. Ce fonds avait pour objectif de soutenir des associations déposant une demande en cours d'année.

Eu égard aux demandes déposées et après examen de celles-ci par la Commission Municipale n° 3 « Actions sociales et Solidarités », réunie le 9 octobre 2014, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	
Association des Paralysés de France	200 €
Enfance et Famille d'Adoption	150 €
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	150 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution de subventions pour un montant total de 500 € selon le récapitulatif ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-520-6574 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-021

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION REGARDS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sports, Culture et Animation » réunie le 5 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget :

- chapitre 65-33.2-6574 B04 pour la subvention de fonctionnement,
- chapitre 65-33.2-6574.19 B04 pour la subvention d'aide à projet,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-022

AFFAIRES CULTURELLES

DÉNOMINATION DE VOIE

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la dénomination de la rue nouvellement créée « Rue Maurice Novarina (1907-2002) »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-023

TOURISME

ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ALENÇON - CONVENTION FINANCIÈRE 2015

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la convention financière avec l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon pour l'année 2015, telle que présentée,

➤ **DÉCIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 139 674,60 €,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 95.4 6574 B04 du Budget Primitif,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-024

VIE SCOLAIRE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la subvention ci-dessus, proposée pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65 20 6574.83 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/01/2015

N° 20141215-025

VIE SCOLAIRE

TARIFS DES ÉTUDES SURVEILLÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, une étude surveillée du CP au CM2.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel. Il est proposé pour l'année scolaire 2014-2015 la grille tarifaire suivante :

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR TRIMESTRE
Forfait trimestriel Enfants domiciliés à Alençon	de 0 à 303	20,55 €
	de 304 à 793	49,30 €
	Supérieur à 793	90,40 €
	Hors Alençon	121,20 €
Occasionnels	ALENCON	HORS ALENCON
	3,25 €/JOUR	4,30/JOUR
Classe spécialisée enfants domiciliés Hors Alençon		
Forfait trimestriel		90,40 €
Occasionnel		3,25 €/JOUR

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 303.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la mise en place de l'étude surveillée, les tarifs proposés pour l'année scolaire 2014-2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante au chapitre 70-213-7067.1 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 06/01/2015

N° 20141215-026

SPORTS ET CAMPINGS

UNION CYCLISTE ALENÇON DAMIGNY - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention complémentaire et exceptionnelle de 2 000 € au bénéfice de l'Union Cycliste Alençon Damigny, relative au déséquilibre financier de la manifestation du Signal d'Écouves du 14 septembre 2014,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 40.1 6574.1 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-027

SPORTS ET CAMPINGS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ATTRIBUTION DU FONDS DE RÉSERVE 2014

Un crédit de 20 000 € est inscrit au Budget 2014 au titre du fonds de réserve pour les associations sportives. La répartition de cette enveloppe repose sur un certain nombre de critères, lesquels autorisent la mesure des évolutions significatives dans l'activité de l'association lors de la reprise de la saison sportive.

Ces critères sont fixés comme suit :

- évolution du niveau de pratique,
- progression des effectifs,
- engagement de nouvelles équipes,
- renforcement de la politique de formation des encadrants,
- frais de location du gymnase de Montfoulon,
- encouragement à la discipline,
- participation à l'animation de la Ville.

Après examen de la situation de chaque association, la Commission des Sports, réunie le 22 octobre 2014, propose la répartition suivante de ce crédit :

Associations	Montant alloué	Critères de répartition
Association Athlétique Alençonnaise	700 €	Progression des effectifs Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants Participation à l'animation locale
Association Sportive Villeneuve	1 000 €	Progression des effectifs Engagement de nouvelles équipes Formation des encadrants
Association Tir Civil et de la Police d'Alençon	500 €	Progression des effectifs Evolution du niveau de pratique
Basket Club Alençonnais	2 000 €	Progression des effectifs Engagement de nouvelles équipes Formation des encadrants Participation à l'animation locale
Club Alençonnais de Badminton	836 €	Location du gymnase de Montfoulon Progression des effectifs Evolution du niveau de pratique en compétitions individuelles Participation à l'animation locale
Club Alençonnais d'Escalade	500 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Club Alençonnais d'Haltérophilie Musculation	400 €	Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants
Contres et Smashes Alençonnais	288 €	Location du gymnase de Montfoulon
Entente Alençon /Av. St Germain Hand Ball	1 589 €	Location du gymnase de Montfoulon Progression des effectifs Engagements de nouvelles équipes Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants Participation à l'animation locale
Etoile Alençonnaise	5 000 €	Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants Participation à l'animation locale
Les Archers des Ducs	500 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Les Ducs d'Alençon	500 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Stade Alençonnais	200 €	Progression des effectifs Formation des encadrants
Perseigne football Club	200 €	Engement de nouvelles équipes Participation à l'animation locale
Pétanque Alençonnaise	700 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Ring Alençonnais	602 €	Location du gymnase de Montfoulon Evolution du niveau de pratique Formation des encadrants Participation à l'animation locale Encouragement à la discipline
Roller Sport Club d'Alençon	500 €	Progression des effectifs Participation à l'animation locale
Twirling Move d'Alençon	209 €	Location du gymnase de Montfoulon Evolution du niveau de pratique
Union Cycliste Alençon-Damigny	500 €	Evolution du niveau de pratique Participation à l'animation locale
Aïkido Club Alençon	100 €	Encouragement à la discipline
Club Sportif Omnisport Alençon	1 000 €	Encouragement à la discipline

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre des crédits du fonds de réserve du Budget 2014, la répartition des subventions aux associations sportives selon la proposition de la Commission des Sports ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 40.1 6574.23 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-028

SPORTS ET CAMPINGS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION À L'ASSOCIATION FREE WHEELS POUR L'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION LES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2014

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le principe d'une participation financière de 3 592 € au bénéfice de l'association FREE WHEELS pour l'organisation de la compétition des 13 et 14 décembre 2014 au Parc des expositions, tenant compte de la répartition ci-dessus et d'un montant total de 3 592 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 40.1 6574.1 du Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-029

VOIRIE

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU PÔLE PETITE ENFANCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine d'Alençon pour la réalisation de l'éclairage public du projet « Aménagements extérieurs du pôle Petite Enfance », telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-64.4-2128 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-030

VOIRIE

AMÉNAGEMENT DU PARVIS D'ANOVA - MARCHÉ N° 2012-88 V - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature du protocole d'accord transactionnel d'un montant de 88 251,24 € HT avec l'entreprise EUROVIA, tel que présenté,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-70.1-2152-10 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-031

TRAVAUX

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER GUYNEMER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AUX MARCHÉS N° 2013/73 V - 2013/74 V - 2013/75 V - 2013/76 V ET 2013/97 V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD :**

- pour la passation de l'avenant n° 2 aux marchés :

- n° 2013/73 V avec l'entreprise EUROVIA, pour porter le montant total du marché à 1 218 953,71 € HT,
- n° 2013/75 V, avec l'entreprise VALLOIS, pour porter le montant global du marché à 350 232,79 € HT,
- n° 2013/76 V, avec l'entreprise SOGETRA, pour porter le montant global du marché à 382 070,75 € HT,
- n° 2013/97 V, avec l'entreprise SAGIR, pour porter le montant global du marché à 83 896,94 € HT,

- pour l'augmentation du délai d'exécution de 3 mois pour les marchés précités ainsi que pour le marché n° 2013/74 V passé avec l'entreprise Clôtures RENAULT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2014

N° 20141215-032

TRAVAUX

**AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DU POINT DU JOUR AVEC
CRÉATION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE
MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 4**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 4 au marché n° 2012.121/V passé avec le groupement QUINCE, MICARD, LORET, SPBM, LOUISE, QUALIPROFIL, SCF, SANI-CHAUFFAGE, GAGNEUX DECORS, CHAUDET, CLAEYS et DEBCIA pour les travaux, hors démolition, de réaménagement des écoles primaire et maternelle du Point du Jour avec création d'un pôle « Petite Enfance »,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 21-64.4-2135.171 DGTAB du Budget.

Reçue en Préfecture le : 16/12/2014

N° 20141215-033

LOGISTIQUE

**VENTE AUX ENCHÈRES DE MINI-BUS ET DE MATÉRIEL DE RESTAURATION PAR LA VILLE
D'ALENÇON**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la vente aux enchères des deux minibus et du matériel du restaurant Inter-entreprises sur le site Internet AGORASTORE,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante au chapitre 70-025.7-7078 du budget.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-034

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- les évolutions de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1		ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015
1		ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2015

- des transformations et créations de postes énoncés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au Budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/12/2014

N° 20141215-035

REGLEMENTATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONNATEUR MUNICIPAL ET DES AGENTS DE CONTRÔLE

Le recensement de la population française se déroulera à compter du 15 janvier 2015 pour une durée de 5 semaines.

Les communes sont les employeurs des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et des agents de contrôle.

Ainsi, il incombe aux maires de :

- recruter les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et les agents de contrôle,
- nommer par arrêté les agents recenseurs, le coordonnateur municipal et les agents de contrôle,
- établir leurs bulletins de salaires et verser leurs rémunérations,
- verser les cotisations.

L'ensemble des opérations de recrutement et de recensement est effectué sous la responsabilité de la Ville d'Alençon.

Il convient, en conséquence, de fixer la rémunération des agents recenseurs, selon les montants établis comme suit :

- bulletin individuel : 1,45 €,
- feuille de logement : 1,45 €,
- dossier d'adresse collective : 0,89 €,
- carnet de tournée dans la mesure où il a été tenu conformément aux instructions transmises : 67 €.

S'agissant du coordonnateur communal et des agents de contrôle, leur rémunération sera fixée comme suit :

- 0,45 € par bulletin individuel contrôlé,
- 0,45 € par feuille de logement contrôlée,
- 0,34 € par dossier d'adresse collective contrôlé ou renseigné.

Il s'agit de la rémunération brute des agents recenseurs, du coordonnateur communal et des agents de contrôle soumise à retenue qui sera couverte à hauteur de 5 970 € par la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat et par un reste à charge pour la collectivité de 518 €.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et des agents de contrôle (dotation forfaitaire de recensement) seront mis à disposition de la commune à compter de janvier 2015 et seront inscrits au Budget Primitif de la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, dans le cadre du recensement de la population française, la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur municipal et des agents de contrôle qui participeront aux opérations, comme indiqué ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au compte 64131 du budget.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014

N° 20141215-036

CONCESSIONS FUNERAIRES

POMPES FUNÈBRES - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

En application de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 1972, la révision des tarifs et taxes diverses s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 04 décembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit les tarifs des pompes funèbres et taxes diverses afférentes à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Concessions (fosses terre 2m², cavurnes et columbariums)		
	<i>2014</i>	2015
15 ans	166 €	167 €
30 ans	333 €	335 €
15 ans (fosse enfant)	84 €	84 €
30 ans (fosse enfant)	166 €	167 €
Plaque de fermeture columbarium	209 €	210 €

Concessions avec caveau (nettoyage et remise en état)		
	<i>2014</i>	2015
1 place	157 €	158 €
2 places	211 €	212 €
3 places	263 €	264 €

Taxes		
	<i>2014</i>	2015
inhumation (ouverture de fosse, dispersion et scellement)	22 €	22 €
droit d'entrée caveau provisoire	20 €	20 €
supplément / jour à partir du 31^e jour	5 €	5 €

Creusement inhumations		
	<i>2014</i>	2015
enfant	78 €	78 €
adulte 1 place	102 €	103 €
adulte 2 places	178 €	179 €
adulte 3 places	255 €	256 €
urne pleine terre	75 €	75 €
Cavurnes	21 €	21 €

Creusement exhumations		
	<i>2014</i>	2015
1er corps	440 €	442 €
à partir du 2è corps	394 €	396 €
Cavernes et Columbarium	36 €	37 €
enfant	300 €	301 €
2ème corps et suivant	270 €	271 €
<i>Vacations de police</i>	<i>20 €</i>	20 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes aux chapitres 70-026-70312-2 et 70-026-70311 du Budget.

Reçue en Préfecture le : 23/12/2014